

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 novembre 2017

- PROCES –VERBAL -

Le quinze novembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 08 novembre 2017.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

ALLARD François, ANGER Erwan, BETRANCOURT Françoise, BONNET Véronique, CAZENAVE Christel, CUCUPHAT Marie-Christine, DELUC Christophe, GARCIA MADEIRA Anne, GARNON Sylvie, JACKOWSKI Michel, LUCY Sylvie, MIOSSEC Patrice, NOCERA Giuseppe, PONSOLLE Joël.

Etaient absents et excusés :

Mme FRETAY Delphine ayant donné procuration à Mme CAZENAVE Christel.
Mme LECLERC Fanny ayant donné procuration à Mme GARCIA MADEIRA Anne.
M. MADELENNE Didier ayant donné procuration à M. NOCERA Giuseppe.
BRESSOU Emmanuel, CRUGUET Jean-François.

Mme CUCUPHAT Marie-Christine est élue secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente.
Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I) TRAVAUX GIRATOIRE CENTRE COMMERCIAL

❶ **Convention de participation financière aux équipements publics exceptionnels (PEPE)**

Séance : 2017-07

Délibération : 0700040

L'article L332-8 du Code de l'Urbanisme autorise la participation financière pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

La convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la société représentant et agissant pour le compte du groupe Système U et de la Commune de Brax relatives à la répartition de financements pour la réalisation des travaux. Elle prévoit la consistance des travaux et leurs modalités de réalisation ainsi que le montant de la participation et les dispositions financières. La participation pour la réalisation des équipements publics exceptionnels est fixée à la somme de soixante-quinze mille euros (75 000 €).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la société représentant et agissant pour le compte du groupe Système U prévoyant une participation financière aux équipements publics exceptionnels.

② Convention avec le conseil départemental

Séance : 2017-07

Délibération : 0700041

Le projet de réalisation d'un giratoire au niveau du centre commercial sur la route départementale 119 porte sur un ensemble d'ouvrages qui relèvent des compétences simultanées du Département et de la Commune.

Il convient de définir par convention les modalités respectives de participation du Département et de la Commune.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux aménagement partie chaussée	204 134,68 €	Conseil Départemental	88 000,00 €
Travaux aménagement accès giratoire	203 763,11 €	Agglomération d'Agen	40 000,00 €
Travaux aménagement cheminements doux	173 268,15 €	FST	
Divers imprévus	29 058,30 €	Etat	183 067,28 €
		FSILP	
		Participation Système U (PEPE)	75 000,00 €
		Autofinancement	346 201,81 €
TOTAL HT	610 224,24 €		
TOTAL TTC	732 269,09 €	TOTAL TTC	732 269,09 €

Le montant de la participation financière sera actualisé en fonction du coût final réel de l'opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet relatif à la réalisation d'un giratoire au niveau du centre commercial sur la RD119 ;

APPROUVE l'ensemble des objectifs et dispositions figurant dans les projets de convention ;

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de financement des travaux avec le Département de Lot-et-Garonne.

③ Demande de subvention auprès de l'Etat et de l'Agglomération d'Agen

Séance : 2017-07

Délibération : 0700042

Dans la continuité des travaux d'aménagement de sécurisation d'entrée de ville, exécutés en 2016, la Commune de Brax a le projet de réaliser « un carrefour giratoire », sur le domaine routier départemental (RD 119) au niveau du pôle commercial de Brax.

En effet, s'agissant du développement démographique de la commune, de la future extension de la zone commerciale de Brax, au regard des flux journaliers sur cette route départementale (avec 9000 véhicules par jour et son classement pour les convois hors gabarit) et en concertation avec les services départementaux, le projet de ce réaménagement de la chaussée a été motivé par la nécessité d'améliorer à la fois la fluidité du trafic et les conditions de sécurité de la circulation ainsi que la création de modes de déplacement doux.

L'aménagement de ce giratoire marquera l'entrée du pôle commercial avec la future extension de la zone commerciale de Brax et s'accompagnera d'aménagements paysagers, destinés à marquer le changement de statut de la voie et par la même aussi réduire la vitesse des véhicules.

Dans un futur proche, la route départementale, en direction des Landes, jusqu'aux feux tricolores, pourra être aménagée, sous forme de « voie urbaine », avec des trottoirs destinés aux piétons et une piste mixte en site propre.

L'objectif étant de :

- Garantir une circulation fluide
- Sécuriser les mouvements d'entrée et de sortie des activités commerciales existantes et à venir en préservant un stationnement de proximité ;
- Proposer une offre commerciale moderne, diversifiée et dynamique en facilitant l'accès routier ;
- Créer des itinéraires cyclables et des cheminements piétonniers le long de la RD 119 au centre bourg, le cœur de la vie économique du village ;
- Réduire la vitesse des véhicules dans la traversée de l'agglomération en marquant avec ce carrefour l'entrée du pôle commercial et par la même, permettre d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons.
- Absorber, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, les 9000 véhicules/jour qui traversent le village de Brax ainsi que les nombreux convois hors gabarit qui utilisent cet itinéraire.

Le projet global estimé à 610 224,24 € HT soit 732 269,09 € TTC se compose de trois volets. Il comprend :

- **1^{er} volet** - La création d'un giratoire de 30 mètres de diamètre avec un îlot central franchissable de 8 mètres de diamètre pour le passage des convois hors gabarit, avec la réalisation en amont et en aval sur la chaussée de passages sécurisés pour les piétons, dont le coût est estimé à **204 134,68 € HT soit 244 961,62 € TTC**
- **2^{ème} volet** - Le réaménagement et la mise en sécurité des accès routiers et piétonniers du centre commercial et du lotissement Les Vergers qui serait complété par la création d'un nouvel accès pour la réalisation future du projet de supermarché, dont le coût est estimé à **203 763,11 € HT soit 244 515,74 € TTC**
- **3^{ème} volet** - La réalisation d'une piste cyclable et trottoirs sécurisés le long de la RD 119 depuis le giratoire jusqu'aux feux tricolores a été également étudiée pour être intégrée au projet dont le coût est estimé à **173 268,15 € HT soit 207 921,78 € TTC.**
- **Une ligne divers et imprévus** dont le coût est estimé à **29 058,30 € HT soit 34 869,96 € TTC**

M. le Maire présente au conseil municipal le projet et indique le montant des subventions sollicitées au titre de la présente opération.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux aménagement partie chaussée	204 134,68 €	Conseil Départemental	88 000,00 €
Travaux aménagement accès giratoire	203 763,11 €	Agglomération d'Agen	40 000,00 €
Travaux aménagement cheminements doux	173 268,15 €	FST	
Divers imprévus	29 058,30 €	Etat	183 067,28 €
		FSILP	
		Participation Système U (PEPE)	75 000,00 €
		Autofinancement	346 201,81 €
TOTAL HT	610 224,24 €		
TOTAL TTC	732 269,09 €	TOTAL TTC	732 269,09 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver le projet et les dossiers de demandes de subventions et le plan de financement.

SOLLICITE de l'Etat, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières.

SOLLICITE de l'Agglomération d'Agen, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (FST).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

II) FINANCES

● **Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**

Séance : 2017-07

Délibération : 0700043

M. le Maire expose au conseil que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux et fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget du receveur municipal prévue à l'article 1.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix : **13 Pour** - **3 Abstentions** –

1 Contre

DECIDE d'attribuer au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur, au taux complet, l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

DEMANDE le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Michel GRANSART, Trésorier d'Agén municipale, à compter du 1^{er} mars 2017.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget primitif de la commune.

② Occupation du domaine public – Avenant convention Infracos

Séance : 2017-07

Délibération : 0700044

Par délibération en date du 27 mai 2008, le conseil municipal a autorisé la société SFR à procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications. La commune de Brax et SFR ont conclu le 30 juin 2008 un contrat en vue de l'exploitation d'une station radioélectrique. Par courrier SFR a sollicité le transfert de ce contrat au bénéfice de la société INFRACOS.

Les Parties se sont rapprochées afin de conclure un avenant venant modifier le Contrat à son article 4 intitulé « DURÉE » cet article est libellé comme suit :

« la présente convention est conclue pour une durée de 12 années qui prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la date de signature du présent avenant par les parties.

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de 5 années, sauf résiliation de l'une des parties adressées à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 24 mois avant chaque échéance.

L'activité d'INFRACOS étant la gestion de patrimoine, en cas de retrait ou de non renouvellement de l'une des autorisations ministérielles des éventuels opérateurs hébergés, de recours d'un tiers ou en cas de survenance de toute raisons techniques-notamment l'évolution de l'architecture de l'un des réseaux des éventuels opérateurs hébergés-, la présente convention pourra être résiliée par INFRACOS à tout moment, à charge pour elle de prévenir le propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois à l'avance.

Dans cette hypothèse, INFRACOS abandonnera au propriétaire, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive le solde du loyer déjà versé au titre de l'annuité considérée.

INFRACOS fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires. En cas de non-obtention desdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au contrat avec la société INFRACOS

III) Personnel municipal : Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

Séance : 2017-07

Délibération : 0700045

M. le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité ne bénéficient pas d'une participation financière de la collectivité pour la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de participer à compter du 01 janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

DECIDE de verser une participation mensuelle de 14 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

IV) Dénomination voirie

Séance : 2017-07

Délibération : 0700046

Par arrêté, en date du 10 juin 2016, un permis d'aménager a été accordé (PA n° 4704016A00012), pour la réalisation d'un lotissement de 30 lots, sous l'appellation : **Lotissement « Les Jardins de Garrouset »** affecté à des constructions individuelles.

Afin de faciliter la localisation et l'identification des administrés sans équivoque, une meilleure accessibilité pour tous les services (distribution du courrier, livreurs, services de secours ...), il convient, le plus tôt et le plus en amont possible, de dénommer et de numéroter les voies qui desservent le lotissement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, à chaque permis de construire délivré, un **certificat de numérotage** est remis aux personnes concernées, permettant ainsi de faciliter l'enregistrement de toutes leurs formalités administratives.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

CONSIDERANT pour des motifs d'intérêt général, le caractère de nécessité que peut présenter une telle opération relative à la communication à tous les services publics (Centre des impôts, la Poste, Centres de secours ...) des coordonnées des futurs administrés ;

CONSIDERANT que la nouvelle voie créée est dans le prolongement du lotissement « Les Jardins d'Airial »

DECIDE de dénommer les voies du lotissement : « **Rue des Fougères** » et « **Impasse des Genêts** » et d'affecter, d'ores et déjà, pour une meilleure identification, la numérotation (paire et impaire) des futures habitations riveraines de la voie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette dénomination.

Séance : 2017-07

Délibération : 0700047

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'ouverture à la circulation de la voirie communautaire du Technopole Agen Garonne, sur la partie du territoire communal, il est nécessaire de dénommer la voie traversante au Nord de la zone économique allant du giratoire G1 au giratoire GD.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant la concertation avec la commune de Sainte Colombe en Bruilhois

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

CONSIDERANT pour des motifs d'intérêt général, le caractère de nécessité que peut présenter une telle opération relative à la communication à tous les services publics (Centre des impôts, la Poste, Centres de secours ...) des coordonnées des futurs administrés ;

DECIDE de dénommer la voie traversante nord du Technopole Agen Garonne : « **Allée de la Seynes** ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette dénomination

V) Autorisation d'ouverture dominicale des commerces

Séance : 2017-07

Délibération : 0700048

La loi du 06 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances indique que les communes doivent arrêter, avant le 31 décembre, le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical sera supprimé en 2018. Ce nombre a été porté de 5 à 12 par an au maximum.

Comme précédemment, l'arrêté du Maire est pris après avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés.

Depuis 2016, la décision du Maire doit être prise après avis du conseil municipal. Et au-delà de 5 dimanches, le maire doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, soit l'Agglomération d'Agen.

La commune consultera l'ensemble des commerçants de son territoire pour établir le calendrier des ouvertures dominicales de l'année suivante. A ce jour, il semble que les 5 ouvertures satisfassent la majorité des commerçants braxois.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'ouvertures du dimanche à 5 pour l'année 2018.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

Vu l'article R 3132-21 du Code du Travail,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de fixer à 5 pour l'année 2018, le nombre d'ouvertures dominicales pour les commerces braxois.

DIT que le calendrier sera arrêté à l'issue de la consultation des commerçants de la commune.

VI) Décisions du Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., Monsieur PONSOLLE Joël présente à l'assemblée la décision n° 2017-13 :

❶ **Décision 2017-13 : Marché relatif à la fourniture et pose de clôture et portail pour la sécurisation de l'école de Brax**

Le marché relatif à la fourniture et pose de clôture et portail pour la sécurisation de l'école de Brax est attribué à la société :

VINCENT CLOTURES, M. Laurent VINCENT, Artisan

Montant de la prestation : 14 843,00 € HT soit 17 811.60 € TTC

Le conseil municipal en prend acte.

VII) Demande de subventions

Monsieur le Maire fait part au Conseil des demandes de subvention que la collectivité a reçue :

- Clowns stéthoscopes
- AFM Téléthon

Avis défavorable
Avis défavorable

Le Conseil Municipal maintient sa position de ne subventionner que les associations de la commune ou celles ayant une mission présentant un réel intérêt pour la collectivité.

VIII) Questions diverses

❶ **Location salle des fêtes**

M. le Maire indique que lors de la dernière location de la salle des fêtes à des personnes extérieures à la commune des dégradations ont été commises. Il propose que le groupe de travail qui avait été constitué se réunisse pour étudier des nouvelles propositions tarifaires qui seront présentés au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal en prend acte.

② Repas des aînés

Mme Sylvie Garnon informe le conseil municipal que la commission des affaires sociales étudie la possibilité d'organiser un repas pour les aînés de la commune, les modalités de participation (tranches d'âges, maintien ou pas de la distribution des colis de fin d'année) de même que la pérennisation de cet évènement restent à définir.

Le conseil municipal en prend acte.

③ Hommage à M. Capezutti Sauveur

M. le Maire indique que suite au décès de M. Sauveur Capezutti, Président de l'association handball pendant 34 ans, la commune proposera d'honorer sa mémoire et de lui rendre hommage.

Le conseil municipal en prend acte.

④ Association Bal rétro danse

M. le Maire donne lecture du courrier du Président de l'association dans lequel il sollicite la mise à disposition de la salle des fêtes pour organiser un thé dansant par mois. Outre le paiement de la salle au tarif réservé aux associations, il propose de reverser 20% de la recette au CCAS de la commune. M. le Maire propose de réserver une suite favorable à sa demande.

Le conseil municipal en prend acte.

⑤ Association Bad à Brax

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Fédération Française de Badminton qui soucieuse de la qualité des prestations proposées au sein de ses clubs a mis en place un processus de « labellisation » de ses structures affiliées, gage de qualité : Les Ecoles Françaises de Badminton.

Ainsi par la présente le Président de la fédération informe que le club de badminton de notre commune A.S. Bad à Brax a obtenu le label **1 étoile** au titre de la saison 2017/2018.

Le conseil municipal en prend acte.

⑥ Transport scolaire

Un point est fait sur la sécurisation de l'arrêt « Mairie » dans le cadre des travaux d'aménagement de la place et de la rue du Levant, dans la mesure du possible les travaux seront programmés pendant les vacances scolaires de février.

Concernant l'arrêt « Les Vergers » dans le cadre de la création du nouveau giratoire le cabinet de maîtrise d'œuvre retenu aura en charge d'étudier toute la sécurisation de ce secteur.

S'agissant des modalités de fonctionnement du service (respect des arrêts officiels, capacité des bus, modulation des horaires de sortie des collégiens) un contact sera pris auprès du service transport de l'Agglomération d'Agen pour obtenir quelques éclaircissements.

Le conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël PONSOLLE, Maire déclare la séance close.
La séance est levée à 21 heures 10.